

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 7 décembre 2023

**N° 2023/094 - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SALLES MUNICIPALES
DE CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE POUR UNE RÉSERVATION ANNUELLE**

Le 7 décembre 2023 à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de M. Jean-Pierre BARNAUD, Maire, au nombre de 25, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 1 décembre 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance, Monsieur Mickaël ASSOUS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

Étaient présents :

M. Jean-Pierre BARNAUD Maire.

Mme Anne-Marie VIALATOUX, M. Didier TREMOUREUX, Mme Christine COURTOIS, M. Didier STHOREZ, Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, Mme Félicia BOISNE-NOC, M. Pierre-Alexandre BAUX, Maires-adjoints.

M. Jean-Louis POUJOL, M. Jean-François FABRE, M. Richard DELLA-MUSSIA, M. Jean-Jacques LE TARNEC, Mme Martine LERFEL, M. Denis FASANARO, Mme Valérie MICHEL, Mme Sophie LE MONNIER, Mme Véronique GLOVER, Mme Teresa LOSSO, M. Hamza MOKHTARI, M. Mickaël ASSOUS, Mme Annie BOUDEVILLAIN, Mme Marie-Christine DIRRINGER, M. Emmanuel PUPPO, Mme Laurence GRANDJEAN, M. Yahne BECKET MOUCKOLAS, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

M. Jacques DRIESCH, pouvoir à M. Jean-Pierre BARNAUD
M. Brice CHATEL, pouvoir à Mme Véronique GLOVER
Mme Françoise TROUVILLE, pouvoir à M. Pierre-Alexandre BAUX
Mme Christiane CORNU, pouvoir à Mme Félicia BOISNE-NOC
Mme Nathalie PAOLUCCI, pouvoir à M. Didier STHOREZ
Mme Samira GUERROUMI, pouvoir à M. Hamza MOKHTARI
M. Jean-Luc DOUBLET, pouvoir à Mme Marie-Christine DIRRINGER
Mme Oriane LOUAIL, pouvoir à Mme Annie BOUDEVILLAIN

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Conseil Municipal ... :	33
Membres en exercice	33
Membres présents	25
Membres excusés et représentés	8
Membre absent non représenté	0

Télétransmission Préfecture
Nomenclature : 8.1
Numéro : 094-219400199-20231207- lmc112248-DE-1-1
Date réception : 13 décembre 2023

OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SALLES MUNICIPALES DE CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE POUR UNE RÉSERVATION ANNUELLE

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22,

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 2020/007 du 05 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire modifiée par les Délibérations n° 2021/056 du 4 mai 2021 et n° 2021/099 du 28 septembre 2021,

VU l'arrêté portant règlement intérieur des Salles Marcel Cordelle n° 2017/074 du 31 octobre 2014,

VU l'arrêté portant règlement intérieur de la Galerie Municipale d'Exposition n° 2017/032 du 21 septembre 2017,

VU l'arrêté portant règlement intérieur de la Maison des Associations n° 2018/021 du 12 décembre 2018,

VU l'arrêté n° 2021/013 portant sur le nouveau règlement des salles au Fort de Champigny et abrogeant l'arrêté n° 2021/004 26 janvier 2021,

CONSIDÉRANT la mise à disposition des salles et bâtiments sportifs aux associations, aux syndicats de copropriété, les entreprises dans le cadre de leurs activités ainsi que les personnalités et les réunions publiques,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le règlement intérieur des salles municipales de Chennevières-sur-Marne pour une réservation annuelle,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen et délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

29 VOIX POUR

4 ABSTENTIONS (Mme BOUDEVILLAIN, Mme DIRRINGER, M. DOUBLET, Mme LOUAIL)

ARTICLE 1 : Abroge les arrêtés n° 2017/074 du 31 octobre 2014, n° 2017/032 du 21 septembre 2017, n° 2018/021 du 12 décembre 2018 et n° 2021/013 abrogeant l'arrêté n° 2021/004 26 janvier 2021.

ARTICLE 2 : Approuve le règlement intérieur des salles municipales de Chennevières-sur-Marne pour une réservation annuelle.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les documents y afférents.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents

Certifié Exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le 13 décembre 2023 et de l'affichage le

Le Maire,



J.P. Barnaud

Jean-Pierre BARNAUD

Le Maire,



J.P. Barnaud

Jean-Pierre BARNAUD

La présente délibération, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Chennevières-sur-Marne.